



Compte-rendu de contrôle de réalisation

Installation d'assainissement non collectif



N° de dossier:

Référence Saphir:

0010558973

Présence usager :

Présent

Contact Présent lors de la visite : Propriétaire Occupant Installateur Autre, préciser :

Nom du contrôleur:

DGAJEWSKI

Date du contrôle:

23/09/2021

N° de Permis Construire (Le cas échéant):

Intervention Avant Remblaiement Intervention Après Remblaiement

Localisation de l'installation

Rue

3 ROUTE D ARCES

Code postal / Commune

89320

COULOURS

Section et numéro de la parcelle

/

Propriétaire de l'immeuble

Nom

ABMAN

Prénom

CLARISSE

Rue

3 ROUTE D ARCES

Code postal / Commune

89320

COULOURS

Tel

Occupant de l'immeuble

(si différent du propriétaire)

Nom

ABMAN

Prénom

CLARISSE

Tel

Installateur

Nom

Adresse

Tel

Rappel du projet et description de l'installation

Rappel du dossier de conception

Date du contrôle de conception :

Nature du projet :

Construction Neuve Réhabilitation Autre :

Type de résidence :

Principale Secondaire Location Autre :

Nombre de pièces principales: /

Nombre d'occupants : /

Capacité d'accueil pour les établissements recevant du Public :

Nombre d'EH : 3

Avis du contrôle de conception

ELEMENTS POUR LES INSTALLATIONS DE MOINS DE 20 EH

PRETRAITEMENT

Rappel du projet validé en contrôle de conception :

Ouvrages	Volume (en L)
Fosse Toutes Eaux	3000L

Éléments de prétraitement constatés

DISPOSITIF DE PRETRAITEMENT			Constat : <input checked="" type="radio"/> Complet <input type="radio"/> Incomplet <input type="radio"/> Absent <input type="radio"/> Sans indication			
Ouvrage	EV	EM	Volume Dimensions	Matériaux	Accès (Nb regards)	Dysfonctionnements - Remarques
Fosse tts eaux/filtre in...	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	3000L	beton	oui	
Filtre décolloïdeur sép...	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	30L	pvc	oui	

Fosse toutes eaux ou fosse septique

- Volume constaté L
- Le volume de la fosse est-il conforme au projet validé ? Oui Non
- La fosse est-elle positionnée dans le bon sens ? Oui Non
- La fosse est-elle posée horizontalement ? Oui Non
- Présence de raccords de fosse souple ? Oui Non
- Présence de tampons de visite affleurants et accessibles ? Oui Non
- Le diamètre des canalisations raccordées est-il équivalent aux orifices du prétraitement ? Oui Non
- Positionnement de la fosse sur un lit de sable compacté d'une épaisseur de 10 cm (lit de pose) ? Oui Non Non vérifié
- La mise en eau de la fosse avant remblaiement a-t-elle eu lieu ? Oui Non Non vérifié
- Était-il prévue une dalle d'amarrage lors du contrôle de conception ? Oui Non Sans objet
- Constat : la fosse est-elle fixée à une dalle d'amarrage ? Oui Non
- Était-il prévue une dalle de répartition lors du contrôle de conception ? Oui Non Sans objet
- Constat : présence d'une dalle de répartition ? Oui Non
- Présence d'un tube piézométrique ? Oui Non

Observations Complémentaires :

Ventilation

- Existe-t-il une ventilation primaire servant de prise d'air en amont de la fosse ? Oui Non Non vérifié
- Si présence d'un siphon ou d'un poste de relevage, existe-t-il une ventilation supplémentaire en amont de la fosse ? Oui Non
- Présence d'une ventilation en aval de la fosse ? Oui Non
- Le diamètre intérieur des canalisations de ventilation est-il supérieur ou égal à 100mm ? Oui Non
- Présence d'un extracteur de ventilation statique ou éolien Oui Non
- La sortie d'air de la ventilation après la fosse se fait-elle au-dessus des locaux d'habitation ? Oui Non

Observations complémentaires :

EN ATTENTE

TRANCHEE D'EPANDAGE A FAIBLE PROFONDEUR

Regard de répartition

- Présence d'un regard de répartition ? Oui Non
- Est-il accessible ? Oui Non
- Est-il posé horizontalement ? Oui Non
- Est-il équipé d'un tampon amovible hermétique ? Oui Non
- Est-il au niveau du terrain naturel après projet Oui Non Non vérifié
- Y a-t-il une répartition homogène des effluents ? Oui Non
- L'écoulement des effluents vers le traitement s'effectue-t-il correctement ? Oui Non
- Chaque tuyau d'épandage est-il alimenté de manière indépendante à partir du regard de répartition ? Oui Non
- Les tuyaux de répartition sont-ils non perforés ? Oui Non
- Présence d'un brise flux le cas échéant ? Oui Non

Vérification des matériaux

- Présence de graviers lavés d'une granulométrie 10/40 mm ou approchant en épaisseur suffisante ? Oui Non
- Granulométrie : Oui Non
- Fourniture des bons de livraison des matériaux ? Oui Non
- Les tuyaux d'épandage mis en place sont-ils des tuyaux rigides perforés prévus pour l'assainissement non collectif ? Oui Non

Dimensionnement et mise en œuvre de la filière de traitement

Rappel du projet validé en contrôle de conception

Ouvrage	Nbre de tranchées	Longueur d'1 tranchée	Longueur totale (en ml)
Tranchées d'épandage	3	15	45

- Nombre de tranchées constaté :
- Longueur totale constatée :
- La longueur d'une ligne de tuyaux est-elle inférieure ou égale à 30 m ? Oui Non
- Le dimensionnement du système de tranchées d'épandage correspond-il au projet validé ? Oui Non
- Profondeur moyenne des tuyaux d'épandage :
(fil d'eau par rapport au terrain naturel après projet)
- Le géotextile est-il placé correctement au-dessus du gravier ? Oui Non
- Les angles sont ils composés de 2 coudes à 45° ou d'un coude à 90° grand rayon ? 1 coude 2 coudes
- Observations complémentaires :
 - L'espacement des tranchées d'axe en axe est-il au moins égal à 1,5 m ? Oui Non Non vérifié
 - Les orifices des tuyaux d'épandage sont-ils dirigés vers le bas ? Oui Non Non vérifié
 - Le bouclage du système est il constitué de tuyaux perforés ? Oui Non Non vérifié
 - Présence d'un té ou regard de bouclage accessible ? Oui Non Non vérifié
- Autres :

CONTRE VISITE

Nécessité d'une contre visite ?

Oui Non

AVIS DU CONTROLEUR

CONFORME à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars et du 27 avril 2012

NON CONFORME à l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars et du 27 avril 2012


Remarques du contrôleur

ATTENTE VENTILATION SUR MAT

Remarques du propriétaire ou, à défaut, du contact présent

Photos

Commentaires

 Cliquez ici pour insérer une image

- **EM** : Eaux Ménagères (eaux provenant de la cuisine, salle de bain, lave linge, lavabos,... en amont du prétraitement)
- **EU** : Eaux Usées ou effluents brut (ensemble des eaux vannes et des eaux ménagères en amont du prétraitement)
- **EPT** : Eaux ou effluent Pré traité (eaux Vannes eaux ménagères ou eaux usées ayant subi un prétraitement)
- **Effluents traités** : Eaux Vannes, eaux ménagères ou eaux usées ayant subi un traitement
- **EP** : Eaux Pluviales
- **RR** : Regard de répartition
- **RB** : Regard de bouclage

Références réglementaires

- Code Général des collectivités territoriales - Art L2224.4 et L2224.10.
- Arrêté du 07/09/2009 modifié fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif et arrêté du 27/04/2012 relatif aux modalités du contrôle technique exercé par la commune
- Arrêté du 22/06//2007, modifié par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique > 1,2 kg/j de DBO5
- Norme AFNOR XP DTU64.1 mars 2007

Le présent contrôle technique ne peut en aucun cas servir de certificat de conformité au sens de l'article L462-2 du code de l'urbanisme ou de procès verbal de réception de chantier. L'avis ne porte que sur l'installation décrite dans le dossier d'instruction, éventuellement complété par le pétitionnaire, et de son examen de visu tranchée ouverte. Il ne préjuge en rien de l'existence d'ancienne installation ou de ramifications de l'installation contrôlée qui seraient déjà recouvertes.

Le présent contrôle atteste de la bonne exécution des travaux conformément aux références réglementaires précédemment citées et ne présage pas du bon fonctionnement de l'installation lors de la mise en route et ultérieurement. Ce contrôle ne saurait représenter un contrôle complet de la conformité de l'installation et ne peut être utilisé comme contrôle de cession immobilière que sous la seule responsabilité du vendeur et du futur acquéreur.

La conformité des raccordements électriques des différents éléments de l'installation au réseau électrique principal de l'immeuble est exclue du champ du présent contrôle.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Le recueil des informations correspondantes, entrepris par SAUR, s'inscrit spécifiquement dans le cadre de la mission qui lui a été confiée au titre de l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, le pétitionnaire bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, il pourra s'adresser sur simple demande écrite au service clientèle SAUR.

Bordereau de suivi des déchets - A REMPLIR PAR L'EMETTEUR DU BORDEREAU -

Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005

Arrêté du 29 juillet 2005

Page n° /

<p>Bordereau n° :</p>	
<p>1. Emetteur du bordereau</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Producteur du déchet</p> <p><input type="checkbox"/> Personne ayant transformés ou réalisés un traitement dont la provenance des déchets reste identifiable (joindre annexe 2)</p> <p><input type="checkbox"/> Collecteur de petites quantités de déchets relevant d'une même rubrique (joindre annexe 1)</p> <p><input type="checkbox"/> Autre détenteur</p>	
<p>2. Installation de destination ou d'entreposage ou de reconditionnement prévue</p> <p>Entreposage provisoire ou reconditionnement</p> <p><input type="checkbox"/> oui (cadres 13 à 19 à remplir)</p> <p><input type="checkbox"/> non</p> <p>N° SIRET : Lyonnaise des Eaux France</p> <p>M : Lieu dit La Fontaine Thevenot</p> <p>Adresse : 89380 APPOIGNY</p> <p>Tel : 03 86 33 39 88 Fax : 03 86 33 39 90</p> <p>Mél : N° de CAP (le cas échéant) :</p> <p>Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :</p> <p>Personne à contacter :</p> <p>Tel :</p>	
<p>3. Dénomination du déchet :</p> <p>Rubrique déchet : 20 03 04</p> <p>Consistance : <input type="checkbox"/> solide <input checked="" type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux</p> <p>Dénomination usuelle : MATIERE DE VIDANGE</p> <p>4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant)</p> <p>NON SOUMIS ADR</p>	
<p>5. Conditionnement :</p> <p><input type="checkbox"/> berge <input checked="" type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRV <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser)</p> <p>Nombre de colis :</p>	
<p>6. Quantités</p> <p><input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée</p> <p>tonne(s) 3</p>	
<p>7. Négociant (le cas échéant)</p> <p>N° SIREN : BERTRAND SAS</p> <p>NOM : BERTRAND SAS</p> <p>Adresse : 29B ROUTE DE CHAMVRES</p> <p>89300 JOIGNY</p> <p>Tel : 03 86 80 02 22</p> <p>Mél : bertrand-sa@orange.fr</p> <p>Personne à contacter : BIZARD Mathieu</p>	
<p>8. Collecteur-transporteur</p> <p>Récepissé n° : 2022-004</p> <p>Limite de validité : 03/03/2027</p> <p>Mode de transport : ROUTE</p> <p>Date de prise en charge :</p> <p>Signature :</p> <p><input type="checkbox"/> Transport multimodal (cadres 20 et 21 à remplir)</p>	
<p>DECLARATION GENERALE DE L'EMETTEUR DU BORDEREAU</p> <p>Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi</p> <p>Date : 07/07/2023</p> <p>Signature et cachet :</p>	
<p>9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau :</p> <p>Personne à contacter :</p> <p>N° SIRET : 507 250 223 00058</p> <p>NOM : BERTRAND SAS</p> <p>Adresse : 29B ROUTE DE CHAMVRES</p> <p>89300 JOIGNY</p> <p>Tel : 03 86 80 02 22</p> <p>Mél : bertrand-sa@orange.fr</p> <p>Personne à contacter : BIZARD Mathieu</p>	
<p>A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR</p>	
<p>10. Expédition reçue à l'installation de destination</p> <p>N° SIRET : 2022-004</p> <p>NOM : Lyonnaise des Eaux France</p> <p>Adresse : Lieu dit La Fontaine Thevenot</p> <p>89380 APPOIGNY</p> <p>Tel : 03 86 33 39 88 Fax : 03 86 33 39 90</p> <p>Mél : N° de CAP (le cas échéant) :</p> <p>Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :</p> <p>Personne à contacter :</p> <p>Date : 07/07/2023</p> <p>Signature et cachet :</p>	

Bordereau de suivi des déchets

Décret n° 2005-635 du 30 mai 2005

Arrêté du 29 juillet 2005

Page n° /

4. Mentions au titre des règlements ADR, RID, ADN, IMDG (le cas échéant) NON SOUMIS ADR	
<p>3. Dénomination du déchet : 20 03 04</p> <p>Rubrique déchet : 20 03 04</p> <p>Dénomination usuelle : MATIERE DE VIDANGE</p> <p>Consistance : <input type="checkbox"/> solide <input checked="" type="checkbox"/> liquide <input type="checkbox"/> gazeux</p>	<p>Personne à contacter : Personne à contacter :</p> <p>NOM : STÉ ELVAË</p> <p>Adresse : 3 route d'Arce</p> <p>Tél. : 03 86 33 39 88</p> <p>Fax : 03 86 33 39 90</p> <p>Mél : N° de CAP (le cas échéant) :</p> <p>Opération d'élimination / valorisation prévue (code D/R) :</p>
5. Conditionnement : <input type="checkbox"/> benne <input checked="" type="checkbox"/> citerne <input type="checkbox"/> GRY <input type="checkbox"/> fût <input type="checkbox"/> autre (préciser)	
6. Quantités : <input type="checkbox"/> réelle <input checked="" type="checkbox"/> estimée 3 tonne(s)	
<p>7. Négociant (le cas échéant)</p> <p>N° SIREN : Révisé n° : 2022-004</p> <p>Limite de validité : 03/03/2027</p> <p>Mode de transport : ROUTE</p> <p>Date de prise en charge :</p> <p>Signature :</p> <p><input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cahiers 10 et 21 à remplir)</p>	<p>8. Collecteur-transporteur</p> <p>N° SIREN : 507 250 223 00058</p> <p>NOM : BERTRAND SAS</p> <p>Adresse : 29B ROUTE DE CHAMVRES</p> <p>89300 JOIGNY</p> <p>Tél. : 03 86 80 02 22</p> <p>Fax : 03 86 62 11 92</p> <p>Mél : bertrand-sa@orange.fr</p> <p>Personne à contacter : BIZARD Mathieu</p>
A REMPLIR PAR LE COLLECTEUR-TRANSPORTEUR	
<p>9. Déclaration générale de l'émetteur du bordereau</p> <p>Je soussigné certifie que les renseignements portés dans les cadres ci-dessus sont exacts et établis de bonne foi.</p> <p>NOM : ABLAN</p> <p>Date : 27/09/20</p> <p>Signature et cachet :</p>	<p>10. Expédition reçue à l'installation de destination</p> <p>N° SIREN : Révisé n° : 2022-004</p> <p>Limite de validité : 03/03/2027</p> <p>Mode de transport : ROUTE</p> <p>Date de prise en charge :</p> <p>Signature :</p> <p><input type="checkbox"/> Transport multimodal (Cahiers 10 et 21 à remplir)</p>
A REMPLIR PAR L'INSTALLATION DE DESTINATION	
<p>11. Réalisation de l'opération</p> <p>Code D/R :</p> <p>Description :</p> <p>Je soussigné certifie que l'opération ci-dessus a été effectuée</p> <p>NOM : Révisé n° : 2022-004</p> <p>Date : 03/03/2027</p> <p>Signature et cachet :</p>	<p>12. Destination ultérieure prévue (dans le cas d'une transformation ou d'un traitement aboutissant à des déchets dont la provenance reste identifiable le nouveau bordereau sera accompagné de l'annexe 2 du formulaire CERFA n° 12571*01) :</p> <p>Personne à contacter : Personne à contacter :</p> <p>NOM : Personne à contacter :</p> <p>Adresse : Personne à contacter :</p> <p>N° SIREN : Personne à contacter :</p> <p>Quantité réelle présentée : Personne à contacter :</p> <p>Date de présentation : Personne à contacter :</p> <p>Lot accepté : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p> <p>Motif de refus : Personne à contacter :</p> <p>Signature et cachet : Personne à contacter :</p> <p>Date : Personne à contacter :</p>



Contrat de dératisation



Entre Elevage de la Notte Di Cane (Nom ou Entreprise) 3 Rte d'Arces 89320 COULOURS (adresse), 06.50.54.62.00 (numéro de téléphone).

Représentée par M. ou Mme ABMAN Clarisse agissant en qualité de chef d'Entreprise et M. Lambrecq Legron Jonathan Directeur de l'entreprise J2L Nuisibles 35 Hameau les fleuris 89100 Malay le Grand 07.66.21.32.62.

Le présent contrat a pour objet la présentation de dératisation pour le site ci-après désigné : voir adresse 3 Rte d'Arces 89320 COULOURS.

1. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DERATISATION :

6 visites par an pour le traitement de deratisation, sur les lieux suivants : Etablissement complet.

2. PRESTATIONS INCLUSES :

- 6 passages annuels (un passage tous les 2 mois)
- Mise en œuvre du traitement alliant efficacité et sécurité et incluant la détermination de la nature et la quantification des appâts.
- Etiquetage réglementaire systématique (Signalisation des postes, identification de la substance active et consigne de sécurité, dates de passages).
- Chaque poste est sécurisé par une clef spéciale
- Postes de haute résistance aux chocs disposant d'une fermeture garantissant l'inviolabilité de ces boites.
- Changement des appâts à chaque passage et l'enlèvement des appâts dégradés.

3. FREQUENCE :

Nombre de passage annuels : 6 passages

4. DUREE DE L'OFFRE :

Le présent contrat est établi pour une durée de 1 an à compter de sa date de prise d'effet.

5. VALIDITE DE L'OFFRE :

La présente offre est valable durant un délai de 30 jours à compter de la date de reception.

6. OFFRE TARIFAIRE DE J2L NUISIBLES :

Les prestations ci-dessus seront rémunérées au prix forfaitaire de Montant annuel : 864,00€ (HUIT CENT SOIXANTE QUATRE EUROS).



CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT

Article 1 : OBJET

La prestation porte exclusivement sur les postes et descriptifs précis mentionnés au contrat. Seules les dispositions du contrat et les services qui y sont expressément décrits forment l'engagement de J2L Nuisibles. Les interventions additionnelles, augmentation du périmètre ou locaux à traiter doivent obligatoirement faire l'objet d'un devis.

Article 2 : OBLIGATIONS DU CLIENT ET DU PRESTATAIRE

2.1 Obligations du client : Le client s'engage à apporter sa collaboration à J2L Nuisibles et à mettre à sa disposition gracieusement tout moyen nécessaire tels que eau et électricité, à garantir l'accès aux locaux, à assurer la prise de toutes les précautions nécessaires et l'information du public ayant accès aux locaux traités. Le client devra également s'assurer que le site est propre et débarrassé de tous déblais. Le client informera le prestataire des résultats de recherche et repérages des matériaux contenant de l'amiante conformément à l'article R.4412-144 du Code du Travail. En l'absence d'information préalable, J2L Nuisibles considérera que l'intervention prévue par le présent contrat n'est pas soumise au risque amiante. Le client s'oblige à informer J2L Nuisibles dans les meilleurs délais s'il constate un besoin de prestations supplémentaires entre deux prestations. Les parties déterminent conjointement si ces prestations supplémentaires doivent être réalisées et formalisent le cas échéant un devis et un avenant aux présentes.

2.2 Obligation du prestataire : le prestataire s'engage à respecter la législation en matière environnementale et particulièrement la loi 92-533 du 17 juin 1992 relative à l'application des produits phytosanitaires.

Article 3 : PRIX

3.1 Sauf indications contraires, les prix sont forfaitaires, et sont révisés chaque année à la date anniversaire.

Article 4 : CONDITIONS DE REGLEMENT

4.1 A défaut d'indication spécifique au contrat, les prestations sont payables dans les trente (30) jours calendaires à la date de démission de la facture. Le paiement s'effectue par chèque ou espèces.

4.2 Tout défaut de paiement le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture entraîne de plein droit l'exigibilité de la totalité de la dette (incluant l'échéance non respectée ainsi que toute autre créance impayée), l'application d'une pénalité forfaitaire égale à 10 % (dix pour cent) du montant de la facture destinée à couvrir les frais de traitement avec un minimum de perception

de 60 euros et l'application d'intérêts de retard d'un montant annuel de 12 fois le taux d'intérêt légal du montant acquitté tardivement. Les éventuels frais de procédure de recouvrement qui pourraient être engagés par J2L Nuisibles sont dus en outre, de plein droit, par le client.

Article 5 : RECEPTION / CONTROLE DES PRESTATIONS

5.1 J2L Nuisibles établit à l'issus de la réalisation des prestations, un bulletin d'intervention remis immédiatement au client ou renvoyé sous 10 jours ouvrés. Ce bulletin d'intervention précise le détail des prestations réalisées, fait état d'éventuelles préconisations et relève le cas échéant, les difficultés rencontrées.

Article 6 : CONDITIONS DE LA GARANTIE DES PRESTATIONS

6.1 La reprise des prestations mises en cause exclut les défauts dus à la vétusté des installations, leur non conformité aux réglementations en vigueur ou à leur défaut d'entretien.

Article 7 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

7.1 J2L Nuisibles est responsable des seuls dommages qu'il pourrait occasionner lors de l'exécution de ses obligations au titre du contrat, ou causés par le matériel leur appartenant ou qu'ils utilisent. J2L Nuisibles n'est pas responsable de l'inexécution de ses obligations, dès lors qu'elle résulte d'un cas de force majeure ou d'un cas où les obligations de J2L Nuisibles deviendraient économiquement difficiles ou impossibles à réaliser (et notamment épidémies, catastrophes naturelles ; interruption des transports, grèves)

Article 8 : DUREE ET PREAVIS

8.1 le contrat est souscrit pour une durées d'un an, 3 ans, ou la durée souhaitée à compter de la date portée sur la page de signature et est renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, sauf préavis de l'une ou l'autre partie donné par lettre recommandée avec accusé réception trois mois avant sa date d'échéance.

Article 9 RESILIATION ANTICIPEE

9.1 J2L Nuisibles peut résilier de plein droit le contrat à effet immédiat dans les cas suivants :

- non paiement par le client de tout ou partie du prix facturé.
- en cas de déménagement du client ou de cession de son entreprise.

Ayant pour effet de rendre impossible la poursuite du contrat, le client s'engage à informer J2L Nuisibles immédiatement par courrier recommandé et à lui verser, à titre d'indemnité, le montant correspondant au prix des prestations pour la durée restant à courir jusqu'à la date anniversaire du contrat. En cas de résiliation anticipées imputable au client dans les conditions visées ci-dessus, J2L Nuisibles cesse ses prestations et reprend possession de tous ces équipements. En outre et sans préjudice de tous autres dommages et intérêts, le

client s'engage à verser à J2L Nuisibles le prix des prestations dû pour la durée du contrat restant à courir.

Article 10 CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

10.1 Le contrat est soumis au droit français. A défaut de solution amiable, tout différent est soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Paris.

DATE ET LIEU DE SIGNATURE : 13 FEVRIER 2023 à _____

Nom Prenom du Client / Entreprise

Signature et cachet entreprise

Signature (précédée
de la mention bon pour accord)

